

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2021

Le Conseil Municipal de la Commune de MAZERES s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, le mardi 6 avril 2021 à 20h30 précises.

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués le 30 mars 2021.

**Étaient présents** : Mr Michel ARMAND, Maire ; Mmes Valérie BERGEY, Aurélie BIBENS, Emilie CARDON, Déborha COMBERNOUX, Cécile GUIGNARD et Christelle JEAN ; Mrs Yannick BERNEDE, Jean-Michel CAZE, Benoit LABUZAN, Jean-Marie LATIER, Francis LATRILLE et Laurent PERDREAU.

**Étaient absents excusés** : Mme Cécile GUIGNARD et Mr Sébastien JAMAIN.

**Étaient absents** : Mr Laurent LAUZUN

Mr Sébastien JAMAIN a donné procuration à Mme Christelle JEAN

Madame Valérie BERGEY est désignée secrétaire de séance.

### **1/ Délibération n° DELIB1\_04\_21 : Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 26 janvier 2021**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du compte rendu de la séance du 26 janvier 2021.

Délibérant sur le sujet, le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité, **Approuve** le compte rendu du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2021.

### **2/ Délibération n° DELIB2\_04\_21 : Compte Administratif 2020**

Monsieur Benoit LABUZAN, Adjoint aux finances, présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2020 du budget général comme suit :

#### **➤ Section de fonctionnement**

##### **1 - Dépenses : 425.043 ,12 €**

Chapitre 011 – Charges à caractère général	138.435,61 €
Chapitre 012 – Charges de personnel	196.602,43 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	63.237,48 €
Chapitre 66 – Charges financières	23.483,70 €
Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre section	3.283,90 €

##### **2 - Recettes : 505.742,09 €**

Chapitre 013 – Atténuation de charges	4.333,64 €
Chapitre 70 – Produits des services	18.871,65 €
Chapitre 73 – Impôts et Taxes	387.007,22 €
Chapitre 74 – Dotations et participations	77.810,91 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	17.623,87 €
Chapitre 76 – Produits financiers	2,10 €
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	92,70 €

**R 002 – Excédent reporté de fonctionnement 176.989,79 €**

Conseil Municipal du 6 avril 2021

**2 – Recettes : 505.742,09 €**

Chapitre 013 – Atténuation de charges	4.333,64 €
Chapitre 70 – Produits des services	18.871,65 €
Chapitre 73 – Impôts et Taxes	387.007,22 €
Chapitre 74 – Dotations et participations	77.810,91 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	17.623,87 €
Chapitre 76 – Produits financiers	2,10 €
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	92,70 €
<b>R 002 – Excédent reporté de fonctionnement</b>	<b>176.989,79 €</b>

➤ **Section d'investissement**

**1 – Dépenses : 495.182,39 €**

Chapitre 10 - Dotations, fonds divers	243.243,90 €
Chapitre 16 – Remboursement d'emprunts	69.724,71 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	181.253,78 €
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	960,00 €

**2 – Recettes : 565.783,57 €**

Chapitre 10 – Dotations fonds divers réserves	430.120,17 €
Chapitre 13 – Subventions d'investissement	131.419,50 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre section	3.283,90 €
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	960,00 €
<b>R 001 – Solde d'exécution reporté</b>	<b>244.449,83 €</b>

Etant établi que Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et qu'il s'est retiré de la salle de réunion, Délibérant sur le sujet, le Conseil Municipal, Monsieur l'adjoint aux finances entendu, **Approuve**, à l'unanimité le Compte Administratif 2020 du budget général présenté.

**3/ Délibération n° DELIB3\_04\_21 : Compte de gestion 2020**

Monsieur Benoit LABUZAN, adjoint aux finances, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, **Approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Conseil Municipal du 6 avril 2021

#### **4/ Délibération n° DELIB4\_04\_21 : Affectation des résultats 2020**

Consécutivement à l'adoption du compte de gestion 2020 du budget général et du compte administratif 2020 du budget général lors de la séance du 6 avril 2021, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice faisant apparaître un excédent de deux cent cinquante-sept mille six cent quatre-vingt-deux euros et soixante-seize centimes, le Conseil Municipal Monsieur L'Adjoint aux finances entendu et à l'unanimité **Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Solde d'exécution de la section de fonctionnement - Résultat de fonctionnement antérieur budget général : - Résultat 2020 budget général :  <b>- Résultat de clôture à affecter :</b>		176 983,79 € 80 698,97 €  <b>257 682,76 €</b>
Solde d'exécution de la section d'investissement : - Résultat d'investissement antérieur : - Résultat de l'exercice 2020  <b>- Résultat d'investissement de clôture :</b>		244 449,83 € 70 601,18 €  <b>315 051,01 €</b>
Solde des restes à réaliser d'investissement : - Dépenses engagées non mandatées :  <b>- Résultat réel d'investissement :</b>		64 790,89 €  <b>250 260,12 €</b>
- Affectation en réserves <b>R 1068</b> en investissement :		<b>0 €</b>
- Report en exploitation <b>R 002</b> :		<b>257 682,76 €</b>

#### **5/ Délibération n° DELIB5\_04\_21 : Vote des taux**

**Vu** l'article 1636 B sexies du Code des Impôts relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;  
**Vu** le budget principal 2021, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de deux cent cinquante-cinq mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros,  
**Considérant** que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup> :** **Décide** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2020 et de les reconduire à l'identique sur 2021 soit :

- Foncier bâti = 32.95 % (dont 15,49 % de taux communal et 17,46 % de taux départemental)
- Foncier non bâti = 48.78 %

**Article 2 :** **Charge** Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

## **6/ Délibération n° DELIB6\_04\_21 : FDAEC 2021**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal les modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes (FDAEC).

Pour l'année 2021, le montant global de l'attribution pour la commune de Mazères s'élève à **8 000,00 Euros**.

Délibérant sur le sujet, le Conseil Municipal Monsieur Le Maire entendu et à l'unanimité **Décide** :

+ De demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de 8 000,00 euros pour des travaux de rénovation des bâtiments communaux.

+ D'approuver le plan de financement suivant :

Subvention Conseil Général	8.000,00 €
Autofinancement	<u>6.614,80 €</u>
Investissement total	14.614,80 €

## **7/ Délibération n° DELIB7\_04\_21 : Budget Primitif 2021**

### **➤ Section de fonctionnement**

#### **1 – Dépenses : 767.328,09 €**

Chapitre 011 – Charges à caractère général	161.209,00 €
Chapitre 012 – Charges de personnel	217.300,00 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	70.018,96 €
Chapitre 66 – Charges financières	21.000,00 €
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	400,00 €
Chapitre 68 – Dotations aux amortissement et provisions	3.230,28 €
Chapitre 022 – Dépenses imprévues de fonctionnement	5.000,00 €
Chapitre 023 – Virement à la section de fonctionnement	286.169,85 €

#### **2 – Recettes : 767.328,09 €**

Chapitre 70 – Produits des services	25.500,00 €
Chapitre 73 – Impôts et Taxes	386.026,33 €
Chapitre 74 – Dotations et participations	81.419,00 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	16.500,00 €
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	200,00 €
<b>R 002 – Excédent reporté de fonctionnement</b>	<b>257.682,76 €</b>

### **➤ Section d'investissement**

#### **1 – Dépenses : 719.176,74 €**

Chapitre 10 - Dotations, fonds divers	229.698,59 €
Chapitre 16 – Remboursement d'emprunts	240.000,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	244.478,15 €
Chapitre 020 – Dépenses imprévues	5.000,00 €

Conseil Municipal du 6 avril 2021

**2 – Recettes : 719.176,74 €**

Chapitre 10 – Dotations fonds divers réserves	91.000,00 €
Chapitre 13 – Subventions d'investissement	20.725,60 €
Chapitre 28 – Amortissement des immobilisations	3.230,28 €
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	289.169,85 €
<b>R 001 – Solde d'exécution reporté</b>	<b>315.051,01 €</b>

**8/ Délibération n° DELIB8\_04\_21 : Approbation du rapport du 6 février 2021 de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées et montant de l'attribution de compensation.**

**Vu** la réunion de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la CdC du Sud Gironde du 06 février 2021,

**Vu** le rapport du 06 février 2021 de la CLETC en découlant,

Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport de la CLECT qui modifie le montant de l'attribution de compensation versé aux communes, en fonction des estimations de transfert de charge suivantes réalisées :

- évaluation financière du transfert des charges lié au transfert de la compétence voirie de la ZA de Coussères.

En application du IV de l'article 1609 nonies C - V 1° bis du Code général des impôts, le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population de la CdC.

Le Conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 06 février 2021 et le montant d'attribution de compensation pour l'année 2021 qui en découle

**9/ Délibération n° DELIB9\_04\_21 : Marché de Maîtrise d'œuvre des travaux de voirie 2021**

Le conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

**VU** le code des marchés publics,

**Vu** la nécessité de faire appel à un maître d'œuvre en vue des travaux de réhabilitation de la voirie communale, **Considérant** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021 de la commune de MAZERES,

Le conseil municipal **Décide**, à l'unanimité :

- de conclure un marché dans le cadre de la maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation des voies communales.

**Attributaire** : BERCAT Ingénierie et Paysage - 1 Rue André Messager - 33400 TALENCE,

**Montant du marché** : 7.500,00 euros hors taxe soit 9.000,00 euros toutes taxes comprises,

**10/ Délibération n° DELIB10\_04\_21 : Convention de participation à l'achat de matériel nécessaire au RASED**

Madame VIARD, la psychologue de l'Education Nationale au RASED de Toulence a fait part de la nécessité d'acquérir un nouveau test psychométrique, à savoir le test psychométrique WISC V. Ce test permet de mesurer le QI des enfants dès 6 ans.

Conseil Municipal du 6 avril 2021

Le code de déontologie des psychologues demande en effet aux psychologues d'utiliser les outils les plus récents dès lors qu'une nouvelle version apparaît. Or, celui utilisé actuellement (à savoir le WISC IV) est obsolète depuis 2016.

C'est pourquoi il est proposé aux communes du ressort du RASED de Toulenne de prendre en charge l'achat de ce test.

Comme en 2011, la commune de Toulenne se propose de procéder à l'achat du matériel précité, les autres communes remboursant ensuite leur participation à cette acquisition au prorata du nombre d'élèves qu'elle accueille :

Communes	Effectifs	Participation
AUBIAC	56	78.56 €
BARSAC	159	223.05 €
FARGUES	175	245.50 €
LE NIZAN	56	78.56 €
MAZERES	81	113.63 €
ROAILLAN	204	286.18 €
UZESTE	44	61.73 €
POMPEJAC	49	68.74 €
LIGNAN	0	0.00 €
BOMMES	54	75.75 €
PUJOLS SUR CIRON	73	102.41 €
SAUTERNES	100	140.29 €
TOULENNE	256	359.14 €
<b>TOTAL</b>	<b>1307</b>	<b>1833.54 €</b>

Soit un coût de 1.40 euros par élève.

**Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L211-8 et L212-15,

**Vu** le projet de convention annexé à la présente,

**Considérant** qu'il revient aux communes d'assurer les dépenses liées au fonctionnement de l'école, l'Etat prenant à sa charge les dépenses de rémunération des personnels,

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité et après en avoir délibéré **DECIDE** :

- ✚ De conclure une convention de participation pour l'achat du nouveau test psychométrique (WISC V) nécessaire au fonctionnement du RASED.
- ✚ D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de participation.

**11/ Délibération n° DELIB11\_04\_21 : Dépenses à Imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »**

**Vu** l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales, demandant aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Monsieur le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

Conseil Municipal du 6 avril 2021

- ✚ D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- ✚ Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- ✚ Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- ✚ Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- ✚ Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.
- ✚ Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations

Délibérant sur le sujet, le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu et à l'unanimité, **DECIDE** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus à l'article 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

## **12/ Communications diverses**

- ✚ Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la phase d'arrêt du PLUi est quasiment atteinte. Les communes et les services associés doivent valider le document qui sera présenté aux services de la préfecture. Aucun changement important n'est à noter pour la commune de MAZERES. Les secteurs constructibles sont inchangés. Une ZAP du secteur AOC est envisagée. Une ébauche de carte a été transmise en ce sens par la chambre d'agriculture.
- ✚ Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la CdC Sud Gironde vient d'adhérer à l'association ACTION afin de proposer aux habitants du territoire une mutuelle complémentaire santé à tarifs négociés.
- ✚ Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du confinement et de la fermeture des établissements scolaires, l'école communale assure une permanence pour les enfants prioritaires. L'effectif maximum constaté est de 6 enfants.
- ✚ Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la bibliothèque de MAZERES quitte le réseau de la CdC pour faute de fréquentation. A ce jour aucun abonné adulte n'est inscrit à la bibliothèque. La commune conservera les fonds documentaires pour les enfants et les scolaires pourront ainsi être accueillis.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h15

Conseil Municipal du 6 avril 2021

**Délibérations :**

- **Délibération n° DELIB1\_04\_21 : Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 26 janvier 2021**
- **Délibération n° DELIB2\_04\_21 : Compte Administratif 2020**
- **Délibération n° DELIB3\_04\_21 : Compte de gestion 2020**
- **Délibération n° DELIB4\_04\_21 : Affectation des résultats 2020**
- **Délibération n° DELIB5\_04\_21 : Vote des taux**
- **Délibération n° DELIB6\_04\_21 : FDAEC 2021**
- **Délibération n° DELIB7\_04\_21 : Budget Primitif 2021**
- **Délibération n° DELIB8\_04\_21 : Approbation du rapport du 6 février 2021 de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées et montant de l'attribution de compensation.**
- **Délibération n° DELIB9\_04\_21 : Marché de Maîtrise d'œuvre des travaux de voirie 2021**
- **Délibération n° DELIB10\_04\_21 : Convention de participation à l'achat de matériel nécessaire au RASED**
- **Délibération n° DELIB11\_04\_21 : Dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »**

Michel ARMAND

Valérie BERGEY

Yannick BERNEDE

Aurélie BIBENS

Emilie CARDON

Jean-Michel CAZE

Déborha COMBERNOUX

Cécile GUIGNARD

Christelle JEAN

Benoit LABUZAN

Jean-Marie LATIER

Francis LATRILLE

Laurent PERDREAU